



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRÊTE DE POLICE DU MAIRE
LIMITATION DE VITESSE
74/2021
(Zone partagée 20KM/H)
Rue de la Synagogue

Le maire de la commune de Garancières

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25
Et R 413-1,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans la rue Synagogue, l'instauration d'une " zone partagée 20 KM/H" permettra de renforcer la sécurité

ARRETE :

Article 1. La rue Synagogue sera classée " Zone partagée 20 KM/H"

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Monsieur le Maire Monsieur le chef de Police municipal le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garancières le 01 octobre 2021

Le Maire Christian LORINQUER

